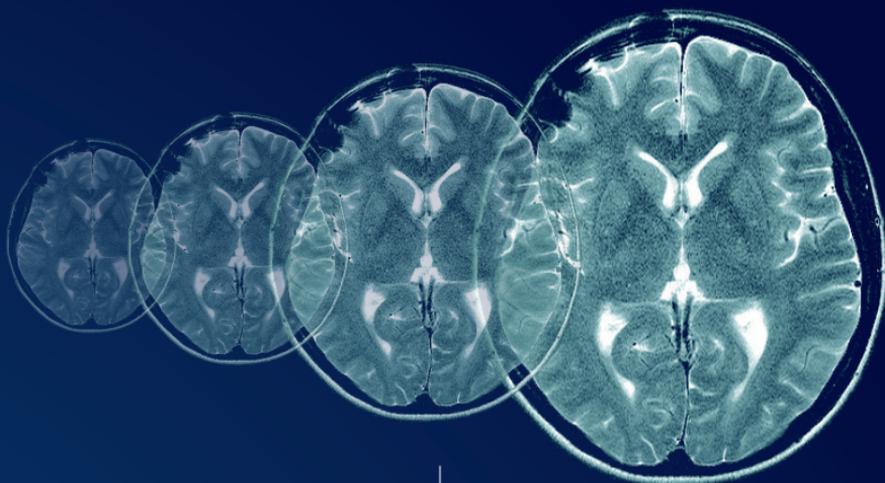

Votre guide fiscal 2024



**INVESTISSEZ AUJOURD'HUI
POUR PRÉSERVER L'AVENIR**
et bénéficiez d'avantages fiscaux.

VOS AVANTAGES FISCAUX AU SERVICE DE LA RECHERCHE CONTRE LES MALADIES DU CERVEAU

Vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

75% | du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), dans la limite de 50 000 € déduits.

Attention : pour bénéficier de la déduction sur votre IFI 2024, votre don doit être effectué au plus tard à la date limite de déclaration (voir calendrier ci-contre).

Votre don à l'Institut du Cerveau	Réduction au titre de l'IFI	Votre don vous revient à
1 000 €	750 €	250 €
2 500 €	1 875 €	625 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €

Pour connaître le montant du don vous permettant de réduire le montant de votre IFI à 0, il vous suffit de diviser le montant de votre IFI dû par 0,75.

Par exemple : Si le montant de votre IFI dû est de 2 500 €, vous pouvez donner 3 333 € (= 2 500/0,75) aux chercheurs de l'Institut du Cerveau. Votre déduction sera ainsi de 2 500 € et le montant dû de votre IFI après déduction sera ramené à 0.

Vous êtes redevable de l'Impôt sur le Revenu (IR)

66% | du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

Si le montant des dons dépasse cette limite, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Votre don à l'Institut du Cerveau	Réduction au titre de l'IR	Votre don vous revient à
300 €	198 €	102 €
500 €	330 €	170 €
1 500 €	990 €	510 €
5 000 €	3 300 €	1 700 €

Si vous n'êtes pas assujetti à l'IFI, vous pouvez toujours bénéficier d'une déduction fiscale avantageuse au titre de l'Impôt sur le Revenu.

Par exemple : Si votre revenu net imposable est de 40 000 €, la réduction fiscale s'applique jusqu'à **8 000 €** de don.

Vous société est redevable de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu ?

Vous pouvez effectuer un don au nom de votre société pour soutenir nos équipes de recherche.

60% | du montant de votre don sont déductibles

de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu selon le dispositif fiscal applicable, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires de votre entreprise.

Au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels cumulés, la déduction est de 40 %.

Vous calendrier fiscal 2024*
de déclaration et de don



Date limite en version papier



Date limite par internet pour la zone 1
(départements 1 à 19, Monaco et non-résidents)



Date limite par internet pour la zone 2
(départements 20 à 54 y compris la Corse)



Date limite par internet pour la zone 3
(départements 55 à 976)

DON DE TITRES

› Vous avez des valeurs mobilières ?

Et si au lieu de les vendre, vous les transformiez en soutien à des projets de recherche contre les maladies du cerveau ?

Le don de titres consiste en la transmission de la propriété d'actions, d'obligations, de parts de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) ou d'un Fond Commun de Placement (FCP) au profit d'un organisme d'intérêt général. **Il convient tout particulièrement aux donateurs qui souhaitent faire un don sans puiser dans leurs liquidités.**

› Il est simple à réaliser.

Il se fait par virement sur le compte titres de l'Institut du Cerveau. Dès que le transfert de propriété en faveur de l'Institut est constaté, vos titres sont immédiatement vendus et le bénéfice de cette vente est entièrement consacré à la recherche contre les maladies du système nerveux. Un reçu fiscal est établi en votre faveur et vous est adressé dans les plus brefs délais.

› Il est avantageux quel que soit l'impôt de référence.

L'une des particularités du don de titres est que la réduction d'impôts est applicable, au choix, à l'IFI ou à l'Impôt sur le Revenu et selon les mêmes modalités qu'un don en numéraire.

DANS LE CAS DE L'IFI

Seuls les titres d'entreprises cotées sont éligibles à la réduction d'impôt. À noter que depuis l'instauration de l'IFI, la donation en pleine propriété de titres de sociétés immobilières cotées (SCPI, OCPI...), à l'exception des foncières cotées, permet de réduire instantanément l'assiette taxable de l'IFI.

DANS LE CAS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Tous les titres sont éligibles à la réduction d'impôt.

Si vous avez réalisé une plus-value sur les titres que vous donnez, la situation diffère en fonction de l'impôt sur lequel vous souhaitez utiliser votre déduction. **Si les plus-values restent imposables à l'IFI, elle ne le sont plus à l'Impôt sur le Revenu.**

Préservons la santé du cerveau **de toutes les générations.**

rendez-vous sur notre site dédié :
ifi.institutducerveau-icm.org



Calculez le montant de votre don défiscalisable

*75 % de l'IFI, 66 % de l'Impôt sur le Revenu
et 60 % de l'Impôt sur les Sociétés*



Découvrez les échéances

liées à votre calendrier fiscal



Faites votre don en ligne

*et recevez votre reçu fiscal par email
dans les 4 heures*

VOTRE CONTACT DÉDIÉ POUR TOUTE QUESTION

Laetitia Kouakou

+33 (0)1 57 27 47 47 | contact@icm-institute.org



Institut du Cerveau - Fondation Reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie
Hôpital Pitié-Salpêtrière - CS 21414 - 75646 Paris Cedex 13 - France